

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1335

23 mai 2014

SOMMAIRE

Alimentation Europa S.A.	64052	Jayefkay Partners S.A.	64076
Alpha International Drilling Company S.à r.l.	64050	Keystar Investments S.A.	64069
Aratus Investment S.A.	64079	Ligudo Shipping S.A.	64069
Argo Investment Fund SICAV-FIS S.A. ..	64053	Luxazur S.A.	64076
Aspelt Investment S.A.	64049	M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l. ...	64046
Atwood Beacon S.à r.l.	64051	MNK Services	64051
Autotax SA	64052	OCM Salt Debtco S.à r.l.	64059
AXL Investments S.A.	64051	Pacoma Holding S.à r.l.	64034
Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l. ...	64051	Polo Property S.A.	64049
BGE Lux S.A.	64079	Projets Interactifs Scientifiques asbl	64050
café-culture s.à.r.l.	64052	Richmond Park Capital Luxembourg	64058
caspART S.à r.l.	64050	Run Light International S.à r.l.	64049
Credit Suisse Portfolio Investments (Luxembourg) S.à r.l.	64048	Scottish Holdings (Luxembourg)	64034
E-connect Web Communication S.A.	64048	SéQ	64034
Esther Eight S.à r.l.	64070	Service Station Consulting S.A.	64058
Gutturu S.A.	64074	SHCO 48 S.à r.l.	64071
Henri GILSON SA	64070	Société Civile Immobilière Terragest	64080
Hurlevent S.A.	64074	Ultra S.à r.l.	64080
ICR Services S.à r.l.	64076	Unicapital S.A.	64058
Illkay Food S.à r.l.	64077	veNova S.A.	64052
Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.	64071	WP Roaming IV S. à r.l.	64059

Scottish Holdings (Luxembourg), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 164.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Scottish Holdings (Luxembourg)

Signatures

Référence de publication: 2014041724/11.

(140048122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

SéQ, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 171.318.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014041721/9.

(140048076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pacoma Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 185.326.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the fourteenth day of January.

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

“Pacoma International Limited”, a company with registered office in the British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs of the British Virgin Islands under the number 1598471 (the Founding Shareholder),

here represented by Mrs. Audrey JARRETON, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on January 9th, 2014.

The said proxy, after having been signed “ne varietur” by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which it deems to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Pacoma Holding S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.

Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “Pacoma Holding S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including, without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares held by it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may redeem its own Shares within the limits set forth in the Law.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 2.30 pm. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager or (ii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office.

A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least one half (1/2) of its members is present and/or represented and at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an ongoing basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Managers at least one of which must be a category A Manager or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January and ends on thirty-first (31st) December of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last

accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;

(iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provisions

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2014.

Subscription and payment

The Articles having thus been established, the Founding Shareholder, represented as described above, hereby declares that it subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares representing the total subscribed share capital of the Company.

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholder by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholder is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary.

Declaration

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand and twenty euro (EUR 1,020.-).

Resolutions of the sole shareholder

The Founding Shareholder, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, has passed the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at three (3);

(b) the following person is appointed as manager of the Company having an A signatory power:

- Phil Liao, whose address is 5455 Fort Apache, RD Ste 108-167, Las Vegas, NV 89/48 6408, United States of America, born on April 9, 1956 in China, and

and the following persons are appointed as managers of the Company having a B signatory power:

- Freddy De Petter, whose professional address is 15 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, born on August 29, 1958 in Belgium; and

- An-An Shong, whose professional address is 15 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, born on September 25, 1984 in Taiwan,

(c) that the members of the Board are appointed for an undetermined period; and

(d) that the address of the registered office of the Company is set at 15, rue Edward Steichen L - 2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

This document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his/her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing party signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier,

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire demeurant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

«Pacoma International Limited», une société ayant son siège aux Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre du commerce (Registrar of the Corporate Affairs) des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 1598471 (l'Associé Fondateur), ici représentée par Mlle Audrey JARRETON, Avocat à la Cour, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 9 janvier 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et de dresser les statuts qu'elle a arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie Pacoma Holding S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est «Pacoma Holding S.à r.l.». La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acqui-

sition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prévues par la Loi.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14h30. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique ou (ii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la moitié (1/2) au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par les biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants dont au moins un Gérant ayant un pouvoir de signature A ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des présents Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, l'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, déclare qu'il souscrit les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société.

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par l'Associé Fondateur par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) payé par l'Associé Fondateur est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille vingt euros (1.020,- EUR).

Résolutions de l'associé unique

L'Associé Fondateur, représenté tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, a pris les résolutions suivantes:

- (a) Le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);
- (b) La personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature A:
 - Phil Liao, dont l'adresse est 5455 Fort Apache, Rd Ste 108-167, Las Vegas, Etats Unis, né le 9 avril 1956 en Chine, etet les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société ayant un pouvoir de signature B:
 - Freddy De Petter, dont l'adresse professionnelle est 15 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, né le 29 août 1958 à Belgique;
 - An-An Shong, dont l'adresse professionnelle est 15 rue Edward Steichen, L-2540, Luxembourg, né le 25 septembre 1984 à Taiwan,
- (c) Les membres du Conseil sont nommés pour une période indéterminée; et
- (d) L'adresse du siège social de la Société est fixé au 15, rue Edward Steichen, L -2540 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: A. JARRETON, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14.01.2014. Relation: LAC/2014/1877. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 14.03.2014.

Référence de publication: 2014040283/642.

(140046071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 26.701.906,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 172.632.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of March.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

M&G Real Estate Debt Fund III LP, a Guernsey limited partnership having its registered office at 3rd Floor, NatWest Tower, Le Truchot, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, recorded with the Guernsey Registry under number 1746,

in its capacity as sole shareholder of M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Trade and Companies under number B 172.632 (the "Company"), incorporated by a deed drawn up by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 22 October 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2978 of 22 December 2012. The articles of association (the "Articles") have not been amended since its incorporation,

here represented by Mrs Alexandra Fantuz, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. M&G Real Estate Debt Fund III LP is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of the Company;

II. The Company's share capital is presently fixed at twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-), represented by twelve million five hundred thousand (12,500,000) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital by an amount of fourteen thousand two hundred and one Pound Sterling nine hundred and six thousandth (GBP 14,201.906) in order to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred Pound Sterling (GBP 12,500.-) represented by twelve million five hundred thousand (12,500,000) shares in registered form with a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each, to twenty-six thousand seven hundred and one Pound Sterling nine hundred and six thousandth (GBP 26,701.906), represented by twenty-six million seven hundred and one thousand nine hundred and six (26,701,906) shares, through the issue of fourteen million two hundred and one thousand nine hundred and six (14,201,906) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each.

Subscription - Paiement

The fourteen million two hundred and one thousand nine hundred and six (14,201,906) new shares are subscribed by the Sole Shareholder at a total price of fourteen million two hundred and one thousand nine hundred and six Pound Sterling (GBP 14,201,906.-) out of which:

- Fourteen thousand two hundred and one Pound Sterling nine hundred and six thousandth (GBP 14,201.906) are allocated to the share capital, and

- Fourteen million one hundred eighty-seven thousand seven hundred and four Pound Sterling ninety-four thousandth (GBP 14,187,704.094) are allocated to the share premium.

The fourteen million two hundred and one thousand nine hundred and six (14,201,906) new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, so that the total amount of fourteen million two hundred and one thousand nine hundred and six Pound Sterling (GBP 14,201,906.-) is at the free disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5.1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 5.1. The Company's share capital is set at twenty-six thousand seven hundred and one Pound Sterling nine hundred and six thousandth (GBP 26,701.906), represented by twenty-six million seven hundred and one thousand nine hundred and six (26,701,906) shares having a par value of one thousandth Pound Sterling (GBP 0.001) each."

The rest of article 5 and the articles of incorporation of the Company remain unchanged.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately five thousand seven hundred euro (EUR 5,700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de mars.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU

M&G Real Estate Debt Fund III LP, un Guernsey limited partnership ayant son siège social au 3e étage, NatWest Tower, Le Truchot, St. Peter Port, Guernsey, GY1 1WD, immatriculé au Guernsey Registry sous le numéro 1746,

en sa capacité d'associé unique de M&G Real Estate Finance 3 Co. S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 51, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172.632 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 octobre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2978 du 7 décembre 2012. Les statuts de la Société (ci-après les «Statuts») n'ont pas été modifiés depuis sa constitution,

ici représentée par Mme Alexandra Fantuz, salariée, demeurant professionnellement à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire soussigné et la mandataire agissant pour le compte de la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. M&G Real Estate Debt Fund III LP est l'associé unique (l'«Associé Unique») de la Société;

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) représenté par douze millions cinq cent mille (12.500.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Sur ceci, la partie comparante, représentée par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatorze mille deux cent un livres sterling et neuf cent six millièmes (GBP 14.201,906) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-) représenté par douze millions cinq cent mille (12.500.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune, jusqu'à vingt-six mille sept cent un livres sterling neuf cent six millièmes (GBP 26.701,906) représenté par vingt-six millions sept cent un mille neuf cent six (26.701.906) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001), par l'émission de quatorze millions deux cent un mille neuf cent six (14.201.906) parts sociales d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune.

Souscription - Libération

Les quatorze millions deux cent un mille neuf cent six (14.201.906) nouvelles parts sociales sont souscrites par l'Associée Unique, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant de quatorze millions deux cent un mille neuf cent six livres sterling (GBP 14.201.906,-) dont:

- Quatorze mille deux cent un livres sterling neuf cent six millièmes (GBP 14.201,906) sont alloués au capital social; et

- Quatorze millions cent quatre-vingt-sept mille sept cent quatre livres sterling et quatre-vingt-quatorze millièmes (GBP 14.187.704,094) sont alloués à la prime d'émission.

Les quatorze millions deux cent un mille neuf cent six (14.201.906) nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique, de sorte que le montant total de quatorze millions deux cent

un mille neuf cent six livres sterling (GBP 14.201.906,-) est à la libre disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'Associée Unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **5.1.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de vingt-six mille sept cent un livres sterling neuf cent six millièmes (GBP 26.701,906) représenté par vingt-six millions sept cent un mille neuf cent six (26.701.906) parts sociales, d'une valeur nominale d'un millième de livres sterling (GBP 0,001) chacune."

Le reste de l'article 5 et des statuts de la Société demeure inchangé.

Evaluation des frais

Le montant total des frais, charges, rémunérations ou dépenses, sous toute forme qu'ils soient, qui incombent à la Société ou qui seront facturés à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à cinq mille sept cents euros (EUR 5.700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Fantuz, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2014. Relation: LAC/2014/12316. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040892/136.

(140047175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

E-connect Web Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 67, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 145.092.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014042030/10.

(140049197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Credit Suisse Portfolio Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 149.672.

Il est à noter que l'actionnaire de la Société Credit Suisse AG est désormais enregistrée sous le numéro suivant: CHE-106.831.974.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2014041978/15.

(140048691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Polo Property S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 174.990.

—
EXTRAIT

Dénouciation du siège social:

Le siège social de la société POLO PROPERTY S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 174990, dont le siège social fixé au L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, est dénoncé par le domiciliataire avec effet au 1^{er} mars 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE DE GESTION FIDUCIAIRE S.à R.L.

Référence de publication: 2014041684/13.

(140047823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Aspelt Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 89.294.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 3 mars 2014

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'administration tenu en date du 3 mars 2014, que:

Après avoir constaté que Madame Christine Lecas s'est démis de ses fonctions d'Administrateur, en date du 24 février 2014, les Administrateurs restants décident, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Monsieur Nicolas Mille, employé privé, né à Antony (France) le 8 février 1978, demeurant professionnellement à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, comme Administrateur de la Société, avec effet au 24 février 2014, en remplacement de Madame Christine Lecas, Administrateur démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mars 2014.

ASPELT INVESTMENT S.A.

Référence de publication: 2014041934/18.

(140048950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Run Light International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 141.851.

—
By resolution of the shareholders of the Company dated March 5th 2014:

1. The resignation of the managers Mr Grégory Noyen et Mr Pascal Carasso has been acknowledged.
2. It has been resolved to appoint Ensof Services Sàrl, a private limited liability company under Luxembourg Law, having its registered office at 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Companies Register of Luxembourg under number B 184 865 as sole manager of the company with immediate effect and for an unlimited period of time.

This resolution has been taken in accordance with article 12 of the articles of incorporation of the Company.

Traduction pour les besoins de l'enregistrement

Par résolution des associés de la Société en date du 5 Mars 2014:

1. Il a été constaté la démission des gérants Mr Grégory Noyen et Mr Pascal Carasso.
2. Il a été résolu de nommer Ensof Services Sàrl, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé 6A route de Trèves, L-2633 Senningerberg (Grand Duché de Luxembourg), enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 184 865, gérant unique de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Cette résolution a été prise en accord avec l'article 12 des statuts de la Société.

Référence de publication: 2014041720/23.

(140047981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Alpha International Drilling Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.016.192,50.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 155.108.

Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2014.

Référence de publication: 2014041892/10.

(140049051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Projets Interactifs Scientifiques asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 13, boulevard Charles Marx.
R.C.S. Luxembourg F 7.922.

Nous vous informons que lors de notre dernière assemblée générale du 23.02.2014 il a été uniformément décidé de changer l'adresse du siège de l'association PINS asbl.

La nouvelle adresse est: PINS a.s.b.l.

13, bvd Charles Marx
L-2130 Luxembourg

Nous voulons donc procéder au changement de l'article 2 des statuts de notre association PINS a.s.b.l..

Luxembourg, le 14 mars 2014.

Marilyn Ewert

Secrétaire

Référence de publication: 2014041874/16.

(140047816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

caspART S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4239 Esch-sur-Alzette, 18, place Norbert Metz.
R.C.S. Luxembourg B 153.412.

Constatation de cession de parts sociales

Suite à la cession des parts sociales par acte sous seing privé daté du 23 mars 2012, il en résulte que le capital de la société CaspART S.à r.l. Société à responsabilité limitée, se répartit désormais comme suit:

	parts sociales
- COFFEE & MORE S.A. B167838 avec siège social au 12, Avenue du Rock'n-Roll, L - 4361 Esch-sur-Alzette	99
Monsieur Roland ASSELBORN, opérateur-préresse, demeurant au 20, rue Sigefroi, L - 4407 Belvaux	1
Monsieur Marco BIDAINE 249, rue de la Gare L-4460 Soleuvre	0
Monsieur Nico ENGEL 8, Kleesgrendchen L-4164 Esch-sur-Alzette	0
Monsieur Yves NOURY 41, rue Guérin de Waldersbach F-57100 Thionville	0
Monsieur Albert GOEDERT 10, rue Juck L-8522 BECKERICH	0
TOTAL:	<u>100</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014041878/28.

(140048628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

MNK Services, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 162.438.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique tenue au siège social le 26/02/2014

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société au 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014041872/10.
(140047755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

AXL Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 26, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 154.418.

—
Par cette lettre, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions d'administrateur, à compter du 18.02.2014.

Bertrange, le 18 février 2014.

Alexandra DA SILVA GOUVEIA.

Référence de publication: 2014041939/10.

(140048621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Atwood Beacon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.020.000,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 25, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 177.735.

—
Le bilan au 30 septembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mars 2014.
Référence de publication: 2014041909/10.
(140049050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 43.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 159.259.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 19 mars 2014

En date du 19 mars 2014, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Sara GILL de son mandat de gérant A de la Société avec effet immédiat;
- de nommer Monsieur William ALLAN, né 19 septembre 1950 à Dingwall, Royaume Uni, ayant comme adresse professionnelle: 8-12 Tullastrasse, 69126 Heidelberg, Allemagne, en tant que nouveau gérant de catégorie A de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur William ALLAN, gérant A
- Monsieur Stefaan DE BOECK, gérant A
- Monsieur Peter DE RYCKER, gérant A
- Monsieur Wim DE JONGE, gérant A
- Monsieur Michel E. RAFFOUL, gérant 6

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Becton Dickinson Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014041943/24.

(140048507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Alimentation Europa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 5, rue de Medernach.
R.C.S. Luxembourg B 77.156.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041926/10.

(140048574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

café-culture s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 41, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 144.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014041877/10.

(140048571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Autotax SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 7, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 131.982.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 décembre 2013

Première résolution

DÉNOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR

Monsieur Kindy FRITSCH démissionne de ses fonctions d'administrateur au 31 décembre 2013

Référence de publication: 2014041936/11.

(140049084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

veNova S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 148.687.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 17. Februar 2014 hervor, dass

- Herr Sinan Narin von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied zurücktritt;
- Herr Roman Mertes von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied zurücktritt;
- Frau Jennifer König, geboren am 18.09.1979 in Trier, berufliche Anschrift

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, zum neuen Verwaltungsratsmitglied gewählt wird, begrenzt bis zur nächsten Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfindet;

- Herr Heiko Hector, geboren am 21.04.1984 in Saarlouis, berufliche Anschrift

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher, zum neuen Verwaltungsratsmitglied gewählt wird, begrenzt bis zur nächsten Generalversammlung, die im Jahre 2017 stattfindet.

- die berufliche Anschrift des Herrn Thomas Amend geändert wird in

15, rue de Flaxweiler, L-6776 Grevenmacher;

- die berufliche Anschrift des Herrn Christian Meyer-Vahrenhorst geändert wird in

22, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Munsbach, den 17. Februar 2014.

Für die Gesellschaft

Référence de publication: 2014041880/23.

(140049116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Argo Investment Fund SICAV-FIS S.A., Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 139.440.

L'an deux mille quatorze, le treizième jour du mois de février.

Par devant Maître Francis Kessler, Notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires («l'Assemblée») de ARGO INVESTMENT FUND SICAV-FIS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 2, Rue d'Alsace, L-1122 Luxembourg, constituée par acte reçu du notaire soussigné le 6 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1 631 du 3 juillet 2008, modifié par acte en date du 17 novembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2670 du 6 décembre 2010, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139 440 (la «Société»).

L'Assemblée est présidée par Me Luc Courtois, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Me Peik Heirman, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Me Natalia Hernandez, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire et le scrutateur. Cette liste ainsi que la procuration des actionnaires représentés resteront annexées au présent procès-verbal.

II. Il appert de la liste de présence que 100% des actions sont représentées de sorte que l'intégralité du capital social est représentée. Par conséquent, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les Actionnaires représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Cette Assemblée est en conséquence régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour indiqué dans les procurations que les Actionnaires qui sont représentés ont reçues et signées.

L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Modification de la section 1.06, de l'article I des statuts (les «Statuts») en vue d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de la section:

«Un Compartiment peut, sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres ou parts d'intérêts à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments mais sous réserve toutefois que:

(i) le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible; et

(ii) le droit de vote éventuellement attaché aux titres ou parts d'intérêts concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

(iii) en toute hypothèse, aussi longtemps que ces titres ou parts d'intérêts seront détenus par le Fonds, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la présente loi.»

2) Modification du premier paragraphe de la section 3.09 de l'article III des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Chaque Action donne droit à un vote à chaque Assemblée Générale, sauf limitation telle que définie dans l'Article II (Investisseurs Eligibles) et la Section 3.4 (Actionnaire Défaillant) des Statuts.»

3) Modification des points (iii) (a) et (vi) de la section «Engagements du Fonds» de la section 4.02 de l'article IV des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«a. les frais payés au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à la Société de Gestion;

(vi) tous autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ses engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par lui et qui comprennent les frais de constitution, les frais et commissions payables aux Administrateurs, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, à la Société de Gestion, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où le Fonds a été enregistré, ainsi qu'à tout autre employé du Fonds, les frais d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels du Fonds, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des pros-

pectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.»

4) Modification du dernier paragraphe de la section 6.01 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a délégué à la Société de Gestion l'exécution de la politique d'investissement de chaque Compartiment ainsi que l'administration du Fonds.»

5) Modification du premier paragraphe de la section 6.06 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins les deux tiers (2/3) des Administrateurs sont présents ou représentés.»

6) Suppression du dernier paragraphe de la section 6.08 «Délégation des Statuts» de l'article VI des Statuts.

7) Modification du premier paragraphe de la section 7.02 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle du Fonds se tiendra à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14h00. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale se tiendra le premier Jour Ouvrable précédent.»

8) Modification de la troisième phrase du premier paragraphe de la section 7.03 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité simple. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire dûment convoquée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés et votants lorsque la Loi de 1915 le requiert.»

9) Modification du premier paragraphe de la section 7.04 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) Jours Calendaires avant la date de l'Assemblée Générale à tout Actionnaire à son adresse portée au Registre.»

10) Modification du deuxième et troisième paragraphe de la section 7.05 de l'article VII des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«Tant que le capital social du Fonds est divisé en Actions de différents Compartiments ou Classes, les droits attachés aux Actions de tout Compartiment ou de toute Classe ne pourront être modifiés que selon les modalités et conditions de majorité prévues dans l'Annexe propre audit Compartiment ou le document de création propre à ladite Classe.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment ou du document de création propre à chaque Classe, les stipulations des Section 7.03 (Quorum, délai, participations) et Section 7.04 (Convocations) des Statuts s'appliquent de la même manière aux assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe.»

11) Modification du premier paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe devenait inférieure à un montant que le Conseil d'Administration estime être le minimum viable du Compartiment ou de la Classe, ou si le Conseil d'Administration l'estime approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Classe ou pour toute autre raison si le Conseil d'Administration estime qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question.»

12) Suppression du deuxième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts.

13) Modification du troisième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«La liquidation décidée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe qui pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.»

14) Modification du premier paragraphe de la section 9.02 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation

économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question. Une fusion approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

15) Suppression des deuxième et troisième paragraphes de la section 9.02 de l'article IX des Statuts.

16) Modification du premier paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes.»

17) Suppression du deuxième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts.

18) Modification du troisième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Une scission approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

19) Modification de la définition d'«Accord Extraordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de cinquante pourcent (50%) au lieu de deux tiers (2/3).

20) Modification de la définition d'«Accord Ordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de vingt-cinq pourcent (25%) au lieu de cinquante pourcent (50%).

21) Suppression de la définition d'«Accord Unanime des Actionnaires» de l'article XI des Statuts.

22) Suppression de la définition d'«Agent Domiciliaire» de l'article XI des Statuts.

23) Modification de la définition de «Bulletin de Souscription» de l'article XI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«un bulletin de souscription tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration»

24) Insertion de la définition de «Société de Gestion» après la définition de «Reviseur Agréé» dans l'article XI des Statuts à lire comme suit:

«La société de gestion nommée par le Conseil d'Administration et soumise à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée»

Après discussion et délibération, les résolutions suivantes ont été approuvées à l'unanimité:

1) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la section 1.06, de l'article I des Statuts en vue d'ajouter le paragraphe suivant à la fin de la section:

«Un Compartiment peut, sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, souscrire, acquérir et/ou détenir des titres ou parts d'intérêts à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments mais sous réserve toutefois que:

(vii) le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible; et

(viii) le droit de vote éventuellement attaché aux titres ou parts d'intérêts concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques; et

(ix) en toute hypothèse, aussi longtemps que ces titres ou parts d'intérêts seront détenus par le Fonds, leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la présente loi.»

2) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 3.09 de l'article III des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Chaque Action donne droit à un vote à chaque Assemblée Générale, sauf limitation telle que définie dans l'Article II (Investisseurs Eligibles) et la Section 3.4 (Actionnaire Défaillant) des Statuts.»

3) Les Actionnaires DECIDENT de modifier les points (iii) (a) et (vi) de la section «Engagements du Fonds» de la section 4.02 de l'article IV des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«a. les frais payés au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à la Société de Gestion;

(vi) tous autres engagements du Fonds de quelque nature que ce soit, reflétés conformément aux principes de comptabilité généralement admis. Dans l'évaluation du montant de ses engagements, le Fonds prendra en considération toutes les dépenses payables par lui et qui comprennent les frais de constitution, les frais et commissions payables aux Administrateurs, y compris les commissions de performance, les frais et commissions payables au Réviseur Agréé, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants, à la Société de Gestion, à tout agent payeur, aux représentants permanents des lieux où le Fonds a été enregistré, ainsi qu'à tout autre employé du Fonds, les frais d'assurance, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels du Fonds, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais relatifs aux rapports et à la publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports explicatifs, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports pour la publicité aux Actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Fonds pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.»

4) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le dernier paragraphe de la section 6.01 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration a délégué à la Société de Gestion l'exécution de la politique d'investissement de chaque Compartiment ainsi que l'administration du Fonds.»

5) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 6.06 de l'article VI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins les deux tiers (2/3) des Administrateurs sont présents ou représentés.»

6) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer le dernier paragraphe de la section 6.08 «Délégation des Statuts» de l'article VI des Statuts.

7) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 7.02 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«L'Assemblée Générale annuelle du Fonds se tiendra à Luxembourg au siège social du Fonds ou à tout autre endroit au grand-duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 14h00. Si ce jour est un jour férié, l'Assemblée Générale se tiendra le premier Jour Ouvrable précédent.»

8) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la troisième phrase du premier paragraphe de la section 7.03 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les décisions de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à la majorité simple. Les décisions de l'Assemblée Générale extraordinaire dûment convoquée sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des Actionnaires présents ou représentés et votants lorsque la Loi de 1915 le requiert.»

9) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 7.04 de l'article VII des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Les Actionnaires seront convoqués par le Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour et envoyé par courrier recommandé au moins huit (8) Jours Calendaires avant la date de l'Assemblée Générale à tout Actionnaire à son adresse portée au Registre.»

10) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le deuxième et troisième paragraphe de la section 7.05 de l'article VII des Statuts en vue de leur donner la teneur suivante:

«Tant que le capital social du Fonds est divisé en Actions de différents Compartiments ou Classes, les droits attachés aux Actions de tout Compartiment ou de toute Classe ne pourront être modifiés que selon les modalités et conditions de majorité prévues dans l'Annexe propre audit Compartiment ou le document de création propre à ladite Classe.

Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment ou du document de création propre à chaque Classe, les stipulations des Section 7.03 (Quorum, délai, participations) et Section 7.04 (Convocations) des Statuts s'appliquent de la même manière aux assemblées générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe.»

11) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9.01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, la Valeur Nette d'Inventaire d'un Compartiment ou d'une Classe devenait inférieure à un montant que le Conseil d'Administration estime être le minimum viable du Compartiment ou de la Classe, ou si le Conseil d'Administration l'estime approprié en raison de changements dans la situation économique ou politique affectant le Compartiment ou la Classe ou pour toute autre raison si le Conseil d'Administration estime qu'il en est de l'intérêt des Actionnaires concernés, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question

soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la liquidation du Compartiment ou de la Classe en question.»

12) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer le deuxième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9. 01 de l'article IX des Statuts.

13) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le troisième paragraphe concernant la «Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe» de la section 9. 01 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«La liquidation décidée par le Conseil d'Administration ou par les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe qui pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat.»

14) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 9.02 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider de la fusion du Compartiment ou de la Classe en question. Une fusion approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

15) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer les deuxième et troisième paragraphes de la section 9.02 de l'article IX des Statuts.

16) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le premier paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Sous réserve des stipulations de l'Annexe propre à chaque Compartiment, au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment ou cette Classe l'exige, le Conseil d'Administration pourra soit décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes soit convoquer une Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires du Compartiment ou de la Classe en question afin de décider la réorganisation d'un Compartiment ou d'une Classe par division en deux ou plusieurs autres Compartiments ou Classes.»

17) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer le deuxième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts.

18) Les Actionnaires DECIDENT de modifier le troisième paragraphe de la section 9.03 de l'article IX des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«Une scission approuvée par le Conseil d'Administration, respectivement les Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe, liera les Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à l'expiration d'un préavis de trente (30) Jours Calendaires qui leur aura été notifié, au cours duquel les Actionnaires pourront demander le rachat de leurs Actions par le Fonds sans commission de rachat, sauf accord unanime des Actionnaires dudit Compartiment ou de ladite Classe à renoncer à ce préavis de trente (30) Jours Calendaires.»

19) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la définition d'«Accord Extraordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de cinquante pourcent (50%) au lieu de deux tiers (2/3).

20) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la définition d'«Accord Ordinaire des Actionnaires» de l'article XI des Statuts en vue de se référer à un pourcentage de vingt-cinq pourcent (25%) au lieu de cinquante pourcent (50%).

21) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer la définition d'«Accord Unanime des Actionnaires» de l'article XI des Statuts.

22) Les Actionnaires DECIDENT de supprimer la définition d'«Agent Domiciliaire» de l'article XI des Statuts.

23) Les Actionnaires DECIDENT de modifier la définition de «Bulletin de Souscription» de l'article XI des Statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«un bulletin de souscription tel qu'approuvé par le Conseil d'Administration»

24) Les Actionnaires DECIDENT d'insérer la définition de «Société de Gestion» après la définition de «Réviseur Agrée» dans l'article XI des Statuts à lire comme suit:

«La société de gestion nommée par le Conseil d'Administration et soumise à la loi du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée est close.

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Courtois, Heirman, Hernandez, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 21 février 2014. Relation: EAC/2014/2679. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014040568/298.

(140046979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Service Station Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7546 Rollingen, 12, rue Alphonse Sinner.

R.C.S. Luxembourg B 95.456.

Le Bilan consolidé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Delphine MUNIER.

Référence de publication: 2014041725/10.

(140047662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Richmond Park Capital Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.662,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.761.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique prises en date du 19 mars 2014

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 19 mars 2014 que Mr Sergio Heuer, né le 18 avril 1965 à Milan (Italie), domicilié 1, rue des Genêts, MC-98000 Monaco a été nommé gérant A de la Société avec effet au 19 mars 2014, pour une durée indéterminée, en remplacement de M. Werner Grub, gérant A démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour Richmond Park Capital Luxembourg, S.A R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2014041701/16.

(140047916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Unicapital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 86.323.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 07 mars 2014

Grant Thornton Lux Audit SA, avec siège social à 89A, Pafbruch L-8308, Capellen est nommé nouveau commissaire aux comptes allant du 31 décembre 2013 jusque à 31 décembre 2014.

Monsieur Angelo De Bernardi, Mademoiselle Lara Nasato et Monsieur Paolo Perin sont renommés administrateurs pour un nouveau période d'un an. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'année 2015.

Luxembourg, le 07 mars 2014.

Pour extrait sincère et conforme

UNICAPITAL S.A.

Lara Nasato

Administrateur

Référence de publication: 2014041791/19.

(140048206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

WP Roaming IV S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 109.441.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. informe de la fin de la convention de domiciliation conclue le 20 décembre 2005 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- *Société domiciliée;*

* WP Roaming IV S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109 441

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- *Agent domiciliataire:*

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l. (anciennement ATC Corporate Services (Luxembourg) S.à r.l.) ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg,

et ce avec effet au 17 février 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 18 mars 2014.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2014041819/22.

(140048092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

OCM Salt Debtco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 185.343.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the eleventh day of February

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.220,

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 176.362,

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, and

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 26 A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 175.641.

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such powers of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Corporate object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “OCM Salt Debtco S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles as set out in article 10.2 (vii) hereof.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition, and as the case may be, the disposal of, participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner, and as the case may be, sell, transfer or otherwise dispose of, any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management, control, sale or transfer of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one (1) or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased one (1) or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one (1) shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office of the Company and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by a board of managers (the Board) composed of at least two (2) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 8. Board of managers.

8.1 Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object set forth in article 3 hereof.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one (1) or more ad hoc agents by a resolution of the Board.

8.2 Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg-City.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a written power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person(s) to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Liability of the managers. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of shareholders of the Company is less than or equal to twenty-five (25).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. The shareholders shall cast their vote by signing the Shareholders Circular Resolutions. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices of the meetings.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 11. Sole shareholder.

11.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office of the Company.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 13. Statutory auditor (commissaire) and independent auditor (réviseur d'entreprises agréé).

13.1. In accordance with article 200 of the Law, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire) if it has more than twenty-five (25) shareholders. An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69(2) of the law of December 19, 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

13.2. The shareholders appoint the statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditors (commissaires) and independent auditors (réviseurs d'entreprises agréés) may be reappointed.

Art. 14. Allocation of profits.

14.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2 The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

14.3 Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium and capital surplus amounts) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1 The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one (1) or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by a resolution of the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2 The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

16.1 Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one (1) original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4 All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the Law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2014.

Subscriptions and payments

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., represented as stated above, subscribes to six thousand two hundred and fifty (6,250) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of six thousand two hundred and fifty euro (EUR 6,250).

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., represented as stated above, subscribes to six thousand one hundred twenty-five (6,125) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of six thousand one hundred twenty-five euro (EUR 6,125).

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallel 2) S.à r.l., represented as stated above, subscribes to one hundred twenty-five (125) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125).

The aggregate amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have unanimously passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed managers (gérants) of the Company for an indefinite period:

- Mr. Szymon DEC, company manager, born on July 3, 1978 in Lodz, Poland, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mrs. Figen EREN, company manager, born on February 10, 1978 in Besancon, France, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Jabir CHAKIB, accountant, born on November 5, 1967 in Casablanca, Morocco, residing professionally at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Christopher BOEHRINGER, company manager, born on January 1, 1971 in Forbes, Australia, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom;

- Mr. Manish DESAI, born on February 14, 1979 in Ndola, Zambia, residing professionally at 333 S. Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, United States of America;

- Mr. Hugo NEUMAN, company manager, born on October 21, 1960 in Amsterdam, The Netherlands, residing at 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg; and

- Mrs. Katherine Margaret RALPH, born on April 19, 1978 in Colchester, United Kingdom, residing professionally at 27 Knightsbridge, London SW1X 7LY, United Kingdom.

2. The registered office of the Company is set at 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le onzième jour de février,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

ONT COMPARU:

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.220,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

OCM Luxembourg OPPS IX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.362,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, et

OCM Luxembourg OPPS IX (Parallèle 2) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de 12.500 EUR et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 175.641,

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "OCM Salt Debtco S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par une résolution du conseil de gérance de la Société (le Conseil). Le siège social peut être transféré

en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts comme indiqué à l'article 10.2 (vii) des présentes.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une résolution du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise, et le cas échéant, la vente/le transfert, de participations tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière et, le cas échéant, vendre, transférer ou céder tous titres, actions et autres titres de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion, au contrôle, à la vente ou au transfert de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une (1) ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un (1) associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social de la Société et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est administrée par un conseil de gérance (le Conseil) composé d'au moins deux (2) nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

Art. 8. Conseil de gérance.

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'associé ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social décrit à l'article 3 des présentes.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par une résolution du Conseil à un (1) ou plusieurs agents ad hoc pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est à Luxembourg-Ville.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration écrite à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion dûment convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 10. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre d'associés de la Société est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les Associés, conformément aux Statuts. Les Associés exprimeront leur vote en signant les Résolutions Circulaires des Associés. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

10.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure précisés dans les convocations des assemblées.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter aux Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par les associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 11. Associé unique.

11.1 Lorsque le nombre d'associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3 Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultat, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

12.4. Le bilan et le compte de résultat sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

Art. 13. Commissaire et réviseur d'entreprises agréé.

13.1. Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société doit être auditée par un commissaire seulement lorsque le nombre d'associés excède vingt-cinq (25) associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé dès que l'exemption prévue par l'article 69(2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises et modifiant certaines autres dispositions légales, telle que modifiée, ne s'applique pas.

13.2. Les associés nomment les commissaires et réviseurs d'entreprises agréés, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires et réviseurs d'entreprises agréés sont rééligibles.

Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

14.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission et les excédents de capital) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un (1) ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire à l'ensemble des conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un (1) original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscriptions et libérations

OCM Luxembourg ROF VI S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à six mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250),

OCM Luxembourg OPPTS IX S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à six mille cent vingt-cinq (6,125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de six mille cent vingt-cinq euros (EUR 6,125), et

OCM Luxembourg OPPTS IX (Parallèle 2) S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125).

Le montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, honoraires et charges de toutes sortes qui incomberont à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant la totalité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr. Szymon DEC gérant de sociétés, né le 3 juillet 1978 à Lodz, Pologne, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mme Figen EREN, gérante de sociétés, née le 10 février 1978 à Besançon, France, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Jabir CHAKIB, comptable, né le 5 novembre 1967 à Casablanca, Maroc, ayant son adresse professionnelle au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Christopher BOEHRINGER, gérant de sociétés, né le 1^{er} janvier 1971 à Forbes, Australie, ayant son adresse professionnelle au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni;
 - Mr. Manish DESAI, gérant de sociétés, né le 14 février 1979 à Ndola, Zambie, ayant son adresse professionnelle au 333 S. Grand Avenue, 28th Floor, Los Angeles, CA 90071, Etats-Unis;
 - Mr. Hugo NEUMAN gérant de sociétés, né le 21 octobre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant au 16, rue J.B. Fresez, L-1724 Luxembourg; et
 - Mme Katherine Margaret RALPH, gérante de sociétés, née le 19 avril 1978 à Colchester, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 27 Knightsbridge, Londres SW1X 7LY, Royaume-Uni.
2. Le siège social de la Société est établi au 26A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire des parties comparantes, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 février 2014. Relation: LAC/2014/8062. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 mars 2014.

Référence de publication: 2014040273/543.

(140046435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mars 2014.

Keystar Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 51.188.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 25 Février 2014

L'Assemblée Générale accepte, avec effet immédiat, la démission d'administrateurs, à savoir:

Monsieur Marc THEISEN, administrateur, né le 05 Novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44 avenue de la gare L-1610

Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 Mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014042171/15.

(140049139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ligudo Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 114.258.

Extrait des décisions de l'assemblée générale du 11 février 2014

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de délégué à la gestion journalière de Fabrice MAIRE, pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

L'Assemblée Générale décide de renouveler, le mandat de Compagnie Européenne de Révision sis 15, rue des Carrefours L-8124 Bridel - RCSL no B-37039, en qualité de réviseur d'entreprises pour une année, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014042201/16.

(140048525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Esther Eight S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.880.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg le 24 mars 2014 que:

Le siège social de la société a été transféré du 36 rue Gabriel Lippmann, L- 1943 Luxembourg au 3a, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet immédiat.

Il est en outre notifié, par les présentes que:

- L'adresse professionnelle de Mr. Owen Francis LYNCH, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. Neil MEDLYN, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

- L'adresse professionnelle de Mr. René DEMOULIN, Gérant, est, à compter du 24 mars 2014, la suivante: 3a, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Pour la société

ESTHER EIGHT S.à R.L.

Référence de publication: 2014043278/21.

(140049736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Henri GILSON SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3857 Schifflange, 25, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 78.935.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 20 mars 2014, à SCHIFFLANGE, rue du Moulin, 25

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par les actionnaires réunis en l'assemblée générale extraordinaire, le 20 mars 2014, que:

1) Le mandat de l'administrateur, respectivement de l'administrateur délégué, Monsieur Henri GILSON, n'est pas renouvelé.

2) Monsieur Luis Miguel COSTA MORAIS, maître installateur chauffage-sanitaire, né à Pétange, le 16 octobre 1977, demeurant à L-4570 NIEDERKORN, rue Pierre Gansen, 106, est nommé aux fonctions d'administrateur, respectivement administrateur délégué à la gestion journalière, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

3) Monsieur Marc GERARD, maître installateur chauffage-sanitaire, né à Esch-sur-Alzette, le 7 février 1978, demeurant à L-3789 TETANGE, rue de la Tannerie, 11, est nommé aux fonctions d'administrateur, respectivement administrateur délégué à la gestion journalière, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

4) Madame Marie-Claire HILBERT, employée privée, née à Luxembourg, le 12 février 1959, demeurant à L-3311 ABWEILER, rue de Leudelange, 1, est nommée aux fonctions d'administrateur, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

5) Le mandat du commissaire aux comptes, Madame Mara CARDUCCI, n'est pas renouvelé.

6) Madame Carole GILSON, psychologue, née à Esch-sur-Alzette le 31 janvier 1987, demeurant à L-3311 ABWEILER, rue de Leudelange, 1, est nommée commissaire aux comptes, pour une période qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2019.

7) La société se trouve en toutes circonstances valablement engagée et représentée par la seule signature d'un de ses administrateurs-délégués, ou de toute autre personne pour ce désignée, jusqu'à concurrence de 2.000,00 €, respectivement par les signatures conjointes de deux administrateurs, au-delà de 2.000,00 €.

Luis M. COSTA MORAIS / Marc GERARD / Marie-Claire HILBERT

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2014042111/33.

(140049135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

SHCO 48 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 176.269.

Changement suivant le contrat de cession de parts du 12 février 2014:

- Ancienne situation associée:

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.: 12.500 parts sociales

- Nouvelle situation de l'associée:

	Parts sociales
Veneto Holdings Ltd.	
190, Elgin Avenue, George Town, Grand Cayman KY1 -9005 Iles Caïmans enregistrée auprès du registre de commerce des Iles Caïmans sous le numéro WK-278656	12.500
Total	12.500

Luxembourg, le 21 mars 2014.

Pour avis sincère et conforme

Pour SHCO 48 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014041748/21.

(140048367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 145.788.

In the year two thousand and fourteen, on the thirteenth of January,

Before Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

“Infigen Energy Holdings S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 139.594, holder of six hundred (600) shares,

hereby represented by Ms Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 08 January 2014.

Such proxy after having been signed “ne varietur” by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, is the sole partner (the “Sole Partner”) of “Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.”, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Jean Monnet in L-2180 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, on 26 March 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 931 on 04 May 2009,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 145.788.

The articles of Association have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg dated 31 July 2013, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2662 on 24 October 2013 (the Company).

The Sole Partner, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to act the points contained in the agenda below:

Agenda:

1. Waiver of convening notices.

2. Increase of the share capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to bring the share capital from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-), by issuing of one hundred (100) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each having the same rights and privileges as existing shares (the “New Shares”).

3. Subscription and payment by the Sole Partner of the New Shares.

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company (the "Articles") in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 2.

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company and Ms Ramona Daß and Mr Mark Hatherly to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

First resolution:

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Sole Partner declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution:

The Sole Partner increases the share capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) in order to bring the share capital from its present amount of fifteen thousand euro (EUR 15,000.-), represented by six hundred (600) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-), by issuing of one hundred (100) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) having the same rights and privileges as existing shares (the "New Shares").

Third resolution:

Subscription and Payment

All the one hundred (100) new shares have been subscribed by the Sole Partner, represented as aforesaid, and fully paid up by contribution in kind consisting in conversion of claim from a promissory note of a total amount of four hundred fifteen thousand eight hundred forty-seven euro (EUR 415,847.-) making two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) for the share capital and four hundred thirteen thousand three hundred forty-seven euro (EUR 413,347.-) for the share premium of the Company, evidence has been proved by the undersigned notary who states it.

Fourth resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, the Sole Partner amends article 5.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at seventeen thousand five hundred euro (EUR 17,500.-) represented by seven hundred (700) Shares of twenty-five euro (EUR 25) each, (hereafter referred to as the Shares). The holders of the Shares are together referred to as the Shareholders.

Fifth resolution:

The Sole Partner amends the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company and Ramona Daß and Mark Hatherly to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately nine hundred sixty euro (EUR 960.-).

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

«Infigen Energy Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.594, propriétaire de six cents (600) parts sociales,

ici représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé du 08 janvier 2014.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, demeurent annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme ci-avant, est la seule associée («l'Associée Unique») de «Infigen Energy Germany Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg du 26 mars 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 931 du 04 mai 2009,

immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145.788.

Les statuts de la société ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu par l'acte de Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg du 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2662 du 24 octobre 2013 (la Société).

L'Associée Unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter les points contenus dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000.-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

3. Souscription et libération par l'Associée Unique des Nouvelles Parts Sociales.

4. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts afin de refléter l'augmentation de capital spécifiée au point 2.

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer ce qui précède avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et Ramona Daß et Mark Hatherly de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Première résolution:

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Associée Unique renonce aux formalités de convocation, déclare avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution:

L'Associée Unique augmente le capital social d'un montant de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500.-) afin de porter le capital social de son montant actuel de quinze mille euros (EUR 15.000.-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-) par l'émission de cent (100) nouvelles parts sociales de la Société d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Troisième résolution:

Souscription - Libération

Les cent (100) parts sociales nouvellement émises ont toutes été souscrites par l'Associée Unique, représentée comme ci-avant, et entièrement libérées par la prédite souscriptrice moyennant moyennant apport en nature consistant en la conversion de la créance d'une billet à ordre d'un montant total de quatre cent quinze mille huit cent quarante-sept euros (415.847,-EUR) dont deux mille cinq cents euros (2.500,-EUR) sont affectés au compte capital social et quatre cent treize mille trois cent quarante-sept euros (413.347,-EUR) sont affectés au compte prime d'émission de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

Quatrième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associée Unique modifie l'article 5.1 des Statuts de sorte qu'il aura la teneur suivante:

" **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à dix-sept mille cinq cents euros (EUR 17.500.-), représenté par sept cents (700) Parts Sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, (ci-après désignées les Parts). Il est fait ci-après référence aux détenteurs de Parts comme Associés.

Cinquième résolution:

L'Associée Unique modifie le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus et de donner pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et Ramona Daß et Mark Hatherly de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des parts sociales de la Société.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de neuf cent soixante euros (960,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénoms usuels, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14.01.2014. Relation: LAC/2014/1872. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 19.03.2014.

Référence de publication: 2014040808/151.

(140047557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Hurlevent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 173.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014043343/9.

(140049861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2014.

Gutturu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 143.718.

L'an deux mille quatorze, le onzième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'"Assemblée") de la société anonyme "GUTTURU S.A.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 143718, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 111 du 19 janvier 2009.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

La Présidente désigne Madame Monique GOERES, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme secrétaire.

L'Assemblée choisit Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Décharge accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
3. Nomination de la société "COASTVILLE INC." en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société;
4. Détermination des pouvoirs du liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accorder décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Assemblée décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les administrateurs de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des administrateurs résultant de leur gestion de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société "COASTVILLE INC.", établie et ayant son siège social à Tortola, Road Town, Wickham's Cay I, Vanterpool Plaza, 2nd Floor; (Iles Vierges Britanniques), inscrite au Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques en tant que International Business Company sous le numéro 467094, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Assemblée décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Assemblée décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Assemblée décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux actionnaires de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, la Présidente a ensuite clôturé l'Assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent vingt euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, M. GOERES, C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 13 mars 2014. LAC/2014/11660. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 20 mars 2014.

Référence de publication: 2014040783/84.

(140046897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Jayefkay Partners S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 8, rue Albert Borschette.
R.C.S. Luxembourg B 162.465.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 20 décembre 2013.

En date du 20 décembre 2013, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société a pris la résolution de renouveler le mandat de Monsieur Stefan JUSTINGER en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

JAYEFKAY PARTNERS S.A.

Référence de publication: 2014042159/15.

(140048870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

ICR Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 177.421.

Extrait du procès-verbal des résolutions des Associés prises en date du 19 mars 2014

L'Associé Unique de ICR Services S.à r.l. (la «Société») a décidé comme suit:

- D'accepter la démission de:

* Monsieur Kenneth MacRae en tant que gérant de la Société à partir du 19 mars 2014;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2014.

ICR Services S.à r.l.

Référence de publication: 2014042137/15.

(140048737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Luxazur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7357 Helmdange, 15, Im Gehr.
R.C.S. Luxembourg B 56.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 3 juin 2013

Il a été pris les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale reconnaît la démission de:

M. Eugène Meunier

2, Rue Comte de Ferraris

L-1518 Luxembourg

Nouvel administrateur au sein de la Société Anonyme:

M. Manou Ginter

10, Rue des Hêtres

L-7303 Steinsel

Modification du commissaire aux comptes:

Fiduciaire TG Experts S.A.

ZA.R.E Ouest

L-4384 Ehlerange

Pour extrait, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La société

Un mandataire

Référence de publication: 2014042188/24.

(140048777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ilkay Food S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 40A, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 185.367.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Mustafa BUYUKYARMA, gérant, né le 29 décembre 1978 à Villefranche-Sur-Saône, France, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.

Lequel comparant a déclaré de former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «ILKAY FOOD S.à r.l.» (la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de snack ou petite restauration rapide avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'achat et la vente des articles de la branche.

La société a également pour objet toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis, le comparant a souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Associé(s):	Parts sociales
Mustafa BUYUKYARMA, prénommé	125 (cent vingt-cinq)
Total	125 (cent vingt-cinq)

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Mustafa BUYUKYARMA, gérant, né le 29 décembre 1978 à Villefranche-Sur-Saône, France, demeurant à L-2167 Luxembourg, 10, rue des Muguets.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à L-1251 Luxembourg, 40A, Avenue du Bois.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Buyukyarma et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 mars 2014. LAC/2014/11816. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2014.

Référence de publication: 2014040821/121.

(140046880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Aratus Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 148.306.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour: ARATUS INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014041932/15.

(140049144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

BGE Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 184.399.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 12.03.2014

Première résolution:

L'assemblée après lecture de la lettre de démission de Monsieur Pierre LENTZ de sa fonction d'administrateur décide d'accepter cette démission avec effet immédiat.

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat et pour une période de cinq ans Monsieur Massimiliano Pagani, entrepreneur, né le 26 mai 1967 à Milan, Italie, demeurant à Piazza del Sole 2, 6982 Agno (Suisse) en tant qu'administrateur de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer avec effet immédiat et pour une période de cinq ans Monsieur Andrea Sisti, expert comptable, né le 15 mars 1972 à Milan, Italie, demeurant à 98000 Monaco, Le Continental 1, Place des Moulins, en tant qu'administrateur de la Société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2019.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BGE LUX SA

Société Anonyme

Référence de publication: 2014041956/21.

(140049085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2014.

Ultra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 184.513.

—
EXTRAIT

Par contrat de cession daté du 20 mars 2014, Hg Incorporations Limited, une société régie par les lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, et inscrite au Companies House sous le numéro 4572042, a cédé la totalité des parts sociales de la société Ultra S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de EUR 12.500,-, avec siège au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 184513, à Rowan Nominees Limited, une société régie par les lois d'Angleterre et du pays de Galles, ayant son siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, et inscrite au Companies House sous le numéro 00712898.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Ultra S.à r.l.

Référence de publication: 2014041789/19.

(140048123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.

Société Civile Immobilière Terragest, Société Civile.

Siège social: L-9948 Biwisch, Maison 15.

R.C.S. Luxembourg E 755.

—
L'an deux mil quatorze, le 27 février.

Ont comparu:

1. Monsieur Stefaan Rosa Noël VAN BRUWAENE, fonctionnaire, né à B-Halle, le 14 novembre 1978, demeurant à L-9169 Mertzig, 18, rue de Colmar-Berg,

2. Monsieur Hans Jan Joris VAN BRUWAENE, employé CFL, né à B-Halle, le 3 décembre 1975, demeurant à L-7545 Mersch, 3, rue Lohr,

Lesquels comparants déclarent:

- Être des associés de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE TERRAGEST, avec siège social à L-9948 Biwisch, Maison 15. constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, de résidence à Niederaanven, en date du 29 octobre 1996, publiée au Mémorial C, Page 2897 de 1997, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro E755

- que la prédite société à un capital social de DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) euros, représenté par CENT (100) parts d'intérêt d'une valeur nominale de VINGT-CINQ (25) euros chacune, dont les comparants détiennent comme suit:

M. Stefaan Rosa Noël VAN BRUWAENE, préqualifié, trente-trois parts 33

M. Hans Jan Joris VAN BRUWAENE, préqualifié, trente-trois parts 33

Total de: 66

- que par conséquent les comparants réunissent la majorité des parts sociales et qu'en vertu de l'article 9 de l'acte de constitution ils décident de prendre à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

Ils décident de révoquer de son poste de gérant avec effet immédiat Mlle Hilde Maria Paula VAN BRUWAENE, employée privée, demeurant à L-9948 Biwisch, Maison 15.

Deuxième et dernière résolution:

Ils décident de nommer comme nouveau gérant à durée indéterminée, M. Stefaan Rosa Noël VAN BRUWAENE, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 12 mars 2014. Relation: EAC/2014/3637. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Monique HALSDORF.

Hans VAN BRUWAENE / Stefaan VAN BRUWAENE.

Référence de publication: 2014041756/33.

(140047999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2014.
